

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 28 janvier 2014

Le 28 janvier deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2014

Présents : MM. MAITRE, BEAUGÉ (arrivé au point n°2 de l'ordre du jour), GASPARINI, MARCHANDEAU, HENAULT, et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

Absents excusés : MM. LUBAT, de SALABERRY.

Absents : MM. CRONIER, BELLAMY.

Monsieur Alain de SALABERRY donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Monsieur Claude HENAULT est nommé secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 19 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✘	
2	Droits de préemption urbain	✘	
3	Remplacement CAE : recrutement d'une ASEM de première classe pour besoin occasionnel	✘	
	Questions diverses		

N° 2014-01 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2014/01 du 20 janvier 2014 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un aspirateur et d'une auto-laveuse pour le ménage du complexe intergénérationnel est signé avec CHRISTIN PROFESSIONNEL – rue des Ceps – ZAC du Sancerrois – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY pour un montant de 1989.70 Euros HT soit 2379.68 Euros TTC

- Bilan annuel 2013 des concessions accordées :

Type	Nb	Total
concession 15 ans	1	150,00 €
concession 30 ans	4	1 000,00 €
concession 50 ans	1	400,00 €
case colombarium 15 ans	0	
case colombarium 30 ans	1	975,00 €
taxe de superposition	2	200,00 €
	TOTAL :	2 725,00 €

- Bilan annuel 2013 des locations de la salle polyvalente

Type location	Habitants de Fossé	Habitants hors Fossé	Réservations Mairie	Total	détails
Week-end	24	13		8 660,00 €	24 WE x 220 € = 5280,00 13 WE x 260 € = 3380,00
1 jour en semaine période scolaire	2	1		160,00 €	
1 jour en semaine période vacances scolaires	1			50,00 €	
Jour férié (hors week-end)					
Jour férié accolé à un week-end	2			600,00 €	
Noël (24 et 25 décembre)					
Réveillon du 1er de l'an (31 décembre et 1er janvier)	1			300,00 €	
Location gratuite (associations de Fossé)	3				
Location autre (maison des associations)					<i>hors régie SP</i>
Annulation week-end	2			170,00 €	<i>annulation entre 6 et 3 mois : 50 % de la réservation retenue</i>
TOTAL	33	14		9 940,00 €	
	47				

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

N° 2014-02 – Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AM 199	02 rue du Pinson	2 janvier 2014	142 000
AH 16	VILAINE	7 janvier 2014	90 000

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2014-03 – Remplacement du contrat CAE : recrutement d'une ASEM pour besoin occasionnel.

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, R.5134-50 et D.5134-50-1 à D.5134-50-8,

Vu la délibération 2013-57 du 09 juillet 2013 créant un poste non permanent d'ASEM,

Vu la délibération 2013-66 du 10 septembre 2013 modifiant le temps de travail de ce poste,

Depuis 2012, le Conseil Municipal met à disposition des institutrices une troisième ASEM pour la classe de grande section de maternelle. Ce poste est pourvu régulièrement par des contrats CUI-CAE afin de permettre à une personne sans emploi de bénéficier d'une réinsertion et d'une formation spécialisée dans le domaine de la petite enfance.

Madame DE CARVALHO, bénéficiaire de ce contrat de travail depuis septembre 2012, est partie en congé maternité depuis le 16 janvier 2014. Il n'existe pas de dispositions particulières pour permettre les remplacements des CAE pour raisons de maladie ou congés maternité, dans les textes règlementant ce type de contrat ni dans les statuts de la fonction publique.

Afin de permettre le remplacement de Madame DE CARVALHO jusqu'à la fin de son congé maternité fin mai 2014, il est envisagé de créer un poste temporaire d'ASEM de première classe, de 28 heures hebdomadaires.

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en mars 2012, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois,

Considérant la nécessité de continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 01 février 2014, un emploi d'ASEM de 1^{ère} classe pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de six mois.

- d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe qu'au prochain conseil il présentera une convention avec GRDF pour l'installation de deux émetteurs-récepteurs sur les bâtiments communaux : le complexe et l'école de musique, équipés de compteurs « intelligents » relevables à distance.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU demande qui installera cet équipement. Monsieur le Maire répond que l'installation sera réalisée par GRDF.

Concernant les élections municipales des 23 et 30 mars prochain, Monsieur le Maire signale deux changements majeurs :

- *tous les électeurs devront désormais, pour toutes les élections, présenter une pièce d'identité au moment du scrutin,*
- *contrairement aux précédentes élections municipales, il ne saura plus possible d'ajouter de noms ou d'en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Le vote sera uniquement en faveur d'une liste que non modifiée, sinon le bulletin de vote sera considéré comme nul.*

Monsieur le Maire propose d'organiser la répartition des élus qui ne seront pas candidat aux élections municipales pour les permanences des deux tours les 23 et 30 mars 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du Conseil Général Monsieur Maurice LEROY souhaitant mobiliser les élus sur le redécoupage des cantons en soumettant une délibération au conseil municipal qui servira de base à un recours auprès du Conseil d'Etat.

Monsieur Jacky LUBAT demande à Monsieur Jean-Luc GASPARINI s'il est possible de mettre des étiquettes réglementaires sur les coffrets gaz (selon la puissance, demandé par SOCOTEC pour les bâtiments communaux). Monsieur Jean-Luc GASPARINI répond qu'il va se renseigner.

Monsieur le Maire fixe la prochaine séance du conseil municipal au mardi 18 février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 04/02/2014

Publié ou notifié le : 04/02/2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.